

**LesMaires, Présidents respectifs du Conseil Municipal de Konniet du
Conseil Municipal de Tsernaoua**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements hydro-agricoles réalisés par la puissance publique
- Vu la Loi n° n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 10 juillet 2008
- Vu l'ordonnance n° 93-15 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural ;
- Vu la loi n° 2003-035 du 27 août 2018 portant composition et délimitation des communes ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-54, du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n° 2016-40 du 31 octobre 2016, autorisant la ratification de l'Accord compact relatif à la Millenium challenge corporation et de l'Accord de mise en œuvre, signés le 29 juillet 2016 à Washington, DC (Etats Unis d'Amérique) entre le Gouvernement de la République du Niger et le Gouvernement des Etats Unis d'Amérique (USA) à travers la Millenium challenge corporation ;
- Vu le décret N° 97-008/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attribution et fonctionnement des institutions chargées de l'application des principes d'orientation du code rural ;
- Vu le décret N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008
- Vu le décret n° 2016-724/PRN/MAEE/IA/NE du 20 décembre 2016, portant publication au Journal Officiel de la République du Niger de l'Accord compact relatif à la Millenium challenge corporation et de l'Accord de mise en œuvre, signés le 29 juillet 2016 à Washington, DC (Etats Unis d'Amérique) entre le Gouvernement de la République du Niger et le Gouvernement des Etats Unis d'Amérique (USA) à travers la Millenium challenge corporation ;
- Vu le Décret 2016-301/PRN/MISP/D/ACR du 29 juin 2016 fixant le régime juridique de la coopération entre les collectivités territoriales en République du Niger
- Vu l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières de communes, de villages ou tribus
- Vu l'arrêté n°063/MAGEL/MH/A du 29 septembre 2016 précisant les modalités de création, l'organisation et le fonctionnement des AUEI des AHA ;
- Vu l'arrêté n°258/MAG/EL/DIRCAB du 17 juillet 2018 portant fixation de la superficie minimale attribuable à un exploitant sur l'AHA de Konni ;

- Vu la Convention de Gérance n° 002 du 08 août 2016 modifiant et complétant la convention n°0524 du 6 juillet 2015, portant sur la gérance des aménagements hydro agricoles publics, par l'Office National des Aménagements Hydro agricoles.
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal de la Commune Urbaine de Konni en date du 02 juillet 2011 ;
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal de la Commune Rurale de Tsernaoua en date du 14 juillet ;
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire de la Commune Urbaine de Konni en date du 02 juillet 2011 ;
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire de la Commune Rurale de Tsernaoua en date du 14 juillet 2011 ;
- Vu l'entente intercommunale pour la gestion foncière et développement local signée entre la Commune Urbaine de Konni et la Commune Rurale de Tsernaoua en date du 29 mai 2019 ;
- Vu l'arrêté n°077.D/K du 29 mai 2019 portant approbation de l'entente intercommunale pour la gestion foncière et le Développement local entre la Commune Urbaine de Konni et la Commune Rurale de Tsernaoua
- Vu le procès-verbal de la Conférence pour délibérer sur les Principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre de Konni et le Plan d'occupation des sols intégrés dans les Plans de Développement Communaux de la Commune Urbaine de Birni N'Konni et de la Commune Rurale de Tsernaoua en date du 1^{er} juin 2019 ;
- Vu le procès-verbal de délibération du Conseil municipal de la Commune Urbaine de Konni, portant examen et adoption des Principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre de Konni en date du 02 et 03 juin;
- Vu la délibération N°007/CUBK/019 du 03 juin 2019 portant sur l'adoption des Principes et critères d'attribution des terres sur le périmètre de Konni ;
- Vu le procès-verbal de délibération du Conseil municipal de Tsernaoua, portant examen et adoption les Principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre de Konni en date de 02 et 03 juin 2019 ;
- Vu la délibération N°004/CRT/2019 du 02 juin 2019 portant examen et adoption des Principes et critères d'allocation des terres de la réserve foncière sur le périmètre de Konni;
- Vu les nécessités de service, en l'occurrence la satisfaction de la Condition Précédente du Programme Compact du Niger, relative « à l'adoption et la publication dans la zone de couverture des travaux du périmètre, d'un arrêté consacrant les principes et critères d'attribution des terres, établis suivant un processus socialement acceptable »

ARRETENT :

Article 1 : Les dispositions ci-après :

- Délibération N°007/CUBK/019 du 03 juin 2019 portant sur l'adoption des Principes et critères d'attribution des terres sur le périmètre de Konni ;
- Délibération N°004/CRT/2019 en date du 02 juin 2019 portant examen et adoption des Principes et critères d'allocation des terres sur le périmètre de Konni;

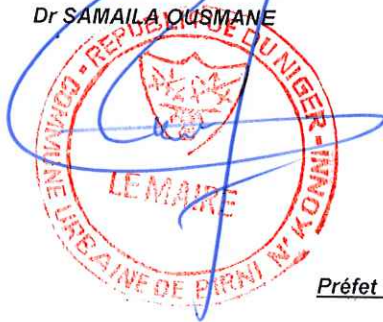
Sont rendues exécutoires à l'endroit de toute personne concernée par l'exploitation du périmètre de Konni.

Article 2: Les Secrétaires Généraux de la Commune Urbaine de Konni et de la Commune Rurale de Tsernaoua, et le Comité chargé de l'allocation des terres sur le périmètre de Konni sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa signature et sera opposable à tous à partir de la date de confirmation de sa légalité par l'autorité de tutelle. Il sera publié et communiqué partout où besoin sera

Le Maire de la Commune
Urbaine de Konni

Dr SAMAILA OUSMANE



Le Maire de la Commune Rurale de
Tsernaoua

BOUBE NOMAO



Préfet du Département de Konni

IBRAHIM ABBALELE



Ampliations :

- MAG/EL
- SP/CNCR
- Gouverneur
- Préfet
- Chef de Canton de Konni
- Chef de Groupement peuhl de Konni
- Cofodep Konni
- Cofocom Konni
- Cofocom de Tsernaoua
- CHRONO

ANNEXE : Principes et Critères d'allocation des terres sur le périmètre de Konni